



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 00848

Numéro SIREN : 058 808 486

Nom ou dénomination : MAURICE DUFOUR

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2013 sous le numéro de dépôt 16646

- 5 NOV. 2013

1958 B 848

(4)

16646

MAURICE DUFOUR
Société par actions simplifiée
au capital de 670 000 euros
Siège social : 58, Boulevard Fifi Turin 13010 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 058 808 486 (1958 B 00848)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
17 MAI 2013**

Le 17 mai deux mille treize, à 11 heures 30,

Les associés de la Société Anciens Etablissements Marius Dufour et Fils - Les successeurs de Dufour, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 2 mai 2013.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Thierry DUBUT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, assiste à l'assemblée.

La Société S.D.H représentée par Madame Danielle REGGIO, préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Georges BIETTRON et Madame Françoise JEAN, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Catherine SILVESTRI, Avocat, assiste à l'assemblée et est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, fait apparaître que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7.167 actions sur les 7.167 actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus au Président;
- Affectation du résultat;
- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce; approbation de ces conventions;
- Remplacement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant;
- Questions diverses;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport , du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 792 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 264 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 113.752 euros, en totalité au compte Report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2011	81.708		164.627
2010	136.620		293.400
2009	366.750		170.775

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, en remplacement Monsieur Thierry DUBUT Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Frédéric KESSAS Commissaire aux comptes suppléant, démissionnaires :

- Monsieur Philippe CAMPAGNET, 7 Rue des Grillères 91180 SAINT GERMAIN LES ARPAJON, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;

- La SARL LEGAL AUDIT, 7 Rue des Grillères 91180 SAINT GERMAIN LES ARPAJON, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour la durée de leur mandant restant à courir, savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que les Commissaire aux comptes ne sont intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Les commissaires aux comptes de la Société sont autorisés à adresser directement au greffe du Tribunal de commerce, dans les délais qui s'imposent à la société, les documents relatifs à l'acceptation de leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du Rapport de gestion du Président, approuve la convention de gestion de trésorerie en cours de mise en place avec la Société S.D.H, telle qu'elle y est mentionnée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Danielle REGGIO

Le Secrétaire
Catherine SILVESTRI

Les Scrutateurs
Georges BIETTRON Françoise JEAN

Pour la Société SDH

